

MINISTERE DU COMMERCE

Décret n° 98-1984 du 12 octobre 1998, modifiant le décret n° 97-2515 du 29 décembre 1997, fixant les listes des produits exclus du régime de la liberté du commerce extérieur.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre du commerce,

Vu la loi n° 94-41 du 7 mars 1994 relative au commerce extérieur, et notamment son article 39,

Vu le décret n° 94-1742 du 29 août 1994, fixant les listes des produits exclus du régime de la liberté du commerce extérieur tel que modifié par le décret n° 96-1118 du 10 juin 1996 et le décret n° 97-2515 du 29 décembre 1997 et notamment son article 2,

Vu l'avis des ministres des finances, de l'agriculture et de l'industrie,

Vu l'avis du gouverneur de la banque centrale de Tunisie,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier. - est modifié le tableau "T" (nouveau) portant produits soumis à titre transitoire à l'autorisation d'importation visé à l'article 39 de la loi n° 94-41 du 7 mars 1994 et annexé au décret n° 97-2515 du 29 décembre 1997, conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 2. - Le présent décret prend effet à partir du premier juillet 1998.

Art. 3. - Les ministres des finances, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et le gouverneur de la banque centrale de Tunisie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 12 octobre 1998.

Zine El Abidine Ben Ali

TABLEAU "B"
PRODUITS SOUMIS A TITRE TRANSITOIRE
A L'AUTORISATION D'IMPORTATION

N° du Tarif	DESIGNATION DES PRODUITS	Numéro N.G.P
EX 87.03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de courses:	870321304 870321905 870322304 870322305 870322306 870322405 870322406 870322407 870322905 870322906 870322907 870322908 870322909 870322910 870323920 870323925 870323926 870323930 870323931 870323935 870323936 870323937 870323940 870323941 870323942 870323943 870323944 870323949 870331110 870331120 870331904 870331905 870331906 870332110 870332120 870332919 870332920 870332921 870332922 870332923 870332925

N° du Tarif	DESIGNATION DES PRODUITS	Numéro N.G.P
		870332926 870332927 870332928 870332929 870332930 870332931 870332932 870332933 870332934 870332935 870332936 870332937 870332938 870332940 870332941 870332942 870332943 870332944 870332945 870332949 870332950 870332954 870332955 870333110 870333120